

DELIBERATION N° 2022/138

Dénomination de la halle des sports située au Complexe Sportif de Dumbéa centre – Commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 mars 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU l'accord écrit de la famille en date du 14 mars 2022,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/043 du 15 mars 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'acter la dénomination de la halle des sports située au Complexe Sportif de Dumbéa centre comme suit :

- Halle des sports « Michel CASTEX ».

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
FAMILLE CASTEX	-	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ